



Conseil Economique et Social

Distr. GENERALE

E/CN.4/1993/32 7 janvier 1993

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME Quarante-neuvième session Point 11 de l'ordre du jour provisoire

> ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET, NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 12 de la résolution 1992/52 de la Commission des droits de l'homme

Introduction

1. Dans sa résolution 1992/52 du 3 mars 1992, intitulée "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme", la Commission des droits de l'homme, "réaffirmant que les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme peuvent apporter une contribution majeure à la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales et que l'échange d'informations et de données d'expérience dans ce domaine entre les régions, parmi les organismes des Nations Unies, peut être amélioré", a noté avec intérêt "que les divers contacts établis entre les commissions et organismes régionaux de l'Organisation des Nations Unies se sont poursuivis et renforcés par le biais de services consultatifs et d'activités d'assistance technique, en vue de l'échange d'informations et de données d'expérience dans le domaine des droits de l'homme".

- 2. Dans la même résolution, la Commission des droits de l'homme a invité "les Etats situés dans des zones où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des accords en vue de l'établissement, dans leurs régions respectives, de mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme". Elle a approuvé "les efforts accomplis par le Centre pour les droits de l'homme en vue de développer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales et nationales, en particulier dans le domaine des services consultatifs et de l'assistance technique, de l'information et de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme".
- 3. La Commission a souligné "l'importance du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme et renouvelé l'appel qu'elle a lancé à tous les gouvernements pour qu'ils envisagent d'utiliser la possibilité qu'offre l'Organisation des Nations Unies d'organiser, au titre de ce programme, des cours d'information et/ou de formation au niveau national, à l'intention du personnel gouvernemental concerné, sur l'application des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et l'expérience acquise par les organismes internationaux compétents". Elle a aussi souligné "qu'il importe de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'aider, sur leur demande, les pays des différentes régions dans le cadre du programme de services consultatifs et à faire, le cas échéant, les recommandations pertinentes".
- La Commission a en outre prié le Secrétaire général de continuer, comme prévu dans le plan à moyen terme pour la période 1992-1997, "à renforcer les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales qui s'occupent de droits de l'homme, et s'est félicitée, à cet égard, du fait que le Centre pour les droits de l'homme continuera d'organiser des ateliers et des cours de formation nationaux, régionaux et sous-régionaux pour les fonctionnaires qui s'occupent de l'administration de la justice et de l'application des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme". La Commission a invité "les organisateurs des rencontres régionales destinées à préparer la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à favoriser la ratification des instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et l'adhésion à ces instruments ainsi que l'application de ces normes universellement admises en ce qui concerne les droits de l'homme". Elle a prié "le Secrétaire général de lui présenter, lors de sa quarante-neuvième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les résultats des mesures prises en application de la présente résolution". Le présent rapport fait suite à cette demande. On y trouvera en annexe des informations, par région, sur l'état de la ratification des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

I. COOPERATION ET DEVELOPPEMENT DE CONTACTS ENTRE LES ORGANISMES REGIONAUX ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

- 5. Tenant compte des directives émanant des organes des Nations Unies compétents selon lesquelles des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme devraient apporter une contribution à la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi et renforcé, pendant toute l'année 1992, ses contacts et sa coopération avec les organisations régionales permanentes s'occupant de droits de l'homme, à savoir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme.
- 6. Le Centre pour les droits de l'homme est conscient de l'importance de l'échange d'informations avec ces organisations. L'un des thèmes centraux des échanges d'informations réguliers est l'état de la ratifications des instruments internationaux et régionaux des droits de l'homme établis dans le cadre des différents systèmes. Le Centre élabore actuellement un nouveau recueil d'instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme, destiné à remplacer l'ouvrage <u>Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux</u>. Un autre volume incorporant des informations sur les instruments contenus dans le recueil révisé est aussi en cours d'établissement et remplacera <u>Human Rights: Status of International</u> Instruments.
- 7. En outre, le Centre coopère et échange des informations avec un large éventail d'institutions et d'organisations opérant dans différentes régions du monde, dont le Secrétariat pour les pays du Commonwealth (Human Rights Unit), l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg (France), l'Institut du droit humanitaire à San Remo (Italie), l'Institut interaméricain des droits de l'homme à San José (Costa Rica), la Commission andine des juristes à Lima (Pérou), le Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie à Banjul (Gambie), l'Institut arabe pour les droits de l'homme à Tunis (Tunisie), le Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires à Messine (Italie), l'Institut international des hautes études en science criminelle à Syracuse (Italie), l'Institut Henri Dunant à Genève (Suisse), l'Institut Raoul Wallenberg de l'Université de Lund (Suède) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.
- 8. En 1992, le Centre pour les droits de l'homme a encore poursuivi et renforcé, par le biais de ses services consultatifs et de ses activités d'assistance technique, la promotion des droits de l'homme au niveau régional, notamment par l'échange d'informations et de données d'expérience. Ces activités, qui comprennent des cours de formation, des séminaires, des ateliers, l'octroi de bourses d'étude, la fourniture d'avis d'experts sur des questions juridiques et la mise en place d'institutions, sont décrites de manière détaillée dans le rapport sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1993/61), que le Secrétaire général présente à la Commission. On trouvera aussi d'autres informations dans le rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, établi en application de la résolution 1992/40 de la Commission des

droits de l'homme (E/CN.4/1993/31). Les informations contenues dans ces rapports ne seront pas reprises ici, à l'exception de brèves références, s'il y a lieu, dans les sections ci-après qui traitent de régions spécifiques.

9. En coopération avec le Département de l'information, le Centre a poursuivi ses efforts pour que les bibliothèques des Centres d'information des Nations Unies dans diverses régions du monde assurent des services complets de documentation et de référence en matière de droits de l'homme. Les mécanismes par lesquels le Centre diffuse ses propres publications sont actuellement à l'étude. On s'efforce de mettre en place un système de diffusion bien ciblé et efficace qui permettra à toutes les régions du monde d'avoir accès facilement aux informations et aux documents de référence concernant les droits de l'homme. Le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1993/29) brosse un tableau d'ensemble du programme d'information du Centre et de la Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme lancée par l'Assemblée générale en 1988.

A. Afrique

- 10. Dans le cadre de l'Organisation de l'Unité africaine, le système africain de protection des droits de l'homme est défini dans la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui fait de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples l'organe de contrôle du système.
- 11. La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le système régional africain s'est développée par le biais de séminaires, de cours de formation et d'ateliers organisés par le Centre pour les droits de l'homme en coopération avec plusieurs organisations basées dans la région ou en dehors, dont la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, l'Institut Raoul Wallenberg, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, le Centre contre l'apartheid, l'Institut international de droit humanitaire et l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg.
- 12. Le Centre a effectué des missions d'évaluation des besoins en Namibie, à Sao Tomé-et-Principe et au Bénin. Une assistance a été fournie au Lesotho pour la tenue d'élections. Le Centre a organisé des cours de formation au Swaziland et un séminaire sur les droits de l'homme et les élections démocratiques en Angola. En Afrique du Sud, l'assistance a consisté à élaborer un cadre de programme par pays, à octroyer des bourses et à organiser des réunions de boursiers sur les priorités de l'assistance en matière de droits de l'homme. Le Centre fournit également un soutien financier à l'Institut arabe pour les droits de l'homme à Tunis et au Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie à Banjul, au titre de cours de formation et de la documentation.
- 13. En plus de ces projets spécifiques, le Centre a poursuivi son programme de coopération technique avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Plusieurs éléments de ce programme visent expressément à apporter à la Commission le soutien humain et logistique dont elle a besoin pour protéger et promouvoir les droits de l'homme dans la région africaine. D'autres ont pour objet de lui fournir un appui institutionnel pour qu'elle puisse se doter de l'infrastructure qu'exige la conduite de ses activités.

B. Asie et Pacifique

- 14. La région de l'Asie et du Pacifique compte 49 Etats. Elle ne dispose d'aucune infrastructure intergouvernementale officielle dans le domaine des droits de l'homme, bien que la question de la mise en place d'institutions intergouvernementales régionales de promotion et de protection des droits de l'homme ait fait l'objet de consultations continues. Pour plus de détails, consulter le rapport séparé de la Commission (E/CN.4/1993/31).
- 15. En 1992, le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi sa coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) en vue de la création, au sein de la Commission à Bangkok, d'un centre de dépôt de la documentation des Nations Unies relative aux droits de l'homme. A cet égard, le Centre a porté à la connaissance des Etats membres la résolution 1992/40 de la Commission des droits de l'homme. Les vues exprimées dans les réponses des gouvernements et celles de la Commission elle-même et d'autres organes des Nations Unies opérant dans la région sont présentées dans le rapport susmentionné. En coopération avec le Gouvernement indonésien, le Centre organise à Djakarta, du 26 au 28 janvier 1993, un atelier pour l'Asie et le Pacifique sur les questions relatives aux droits de l'homme : institutions nationales et arrangements régionaux.
- 16. Pendant la période à l'examen, le Centre a aussi poursuivi ses activités dans la région dans le cadre du programme de services consultatifs et d'assistance technique. Une assistance technique a été fournie à la Mongolie pour aider le gouvernement de ce pays à mener à bien le processus de démocratisation, de même qu'au Gouvernement népalais, et un cours de formation sur la manière de rédiger les rapports destinés aux divers comités créés conformément aux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été organisé en République islamique d'Iran, à la demande de ce pays.

C. Europe

- 17. Le système régional du Conseil de l'Europe pour la protection des droits de l'homme comprend la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme, dont chacune exerce une fonction spécifique et complémentaire en vertu de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
- 18. La collaboration entre le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Conseil de l'Europe a continué de se renforcer dans les deux sens. Le Centre a participé à un certain nombre d'activités organisées par le Conseil de l'Europe et étudie de nouvelles possibilités de coopération qui concernent notamment des projets relatifs aux droits de l'homme en Europe centrale et orientale.
- 19. En Albanie, le Centre a effectué une mission d'évaluation des besoins et organisé des cours de formation sur les droits de l'homme et l'administration de la justice pénale, à l'intention de membres de la police, de l'administration pénitentiaire et de l'armée. En Bulgarie et en Hongrie, une assistance financière est fournie au titre de la traduction et de la

publication de <u>Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux</u> ainsi que d'un manuel d'enseignement des droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires. En Roumanie, le Centre a apporté une assistance pour la tenue d'élections et organisé des cours de formation pour des membres de la police, de l'administration pénitentiaire et de l'armée, ainsi que des séminaires pour les juges, les avocats et les procureurs, sur les droits de l'homme et l'administration de la justice pénale. Un soutien financier a été fourni à la Pologne pour répondre à des besoins de formation, de documentation et d'équipement dans le domaine des droits de l'homme.

D. Amériques

- 20. Le système interaméricain des droits de l'homme comprend la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme, qui ont été créées en tant qu'organismes régionaux de promotion et de protection des droits de l'homme et auxquelles la Convention américaine relative aux droits de l'homme confère des fonctions et pouvoirs spécifiques, compatibles avec les principes de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme participe à divers niveaux aux activités de ces organismes et d'autres institutions de l'Organisation des Etats américains (OEA) et s'emploie à poursuivre et développer la coopération avec eux. Dans ce contexte, en collaboration avec l'OEA, le Centre a organisé au Siège des Nations Unies à New York, en novembre 1992, un atelier sur la situation des droits de l'homme en Haïti à l'intention des organisations non gouvernementales haïtiennes de défense des droits de l'homme.
- 21. Le Centre organise aussi un certain nombre d'activités dans la région au titre de son programme de services consultatifs et d'assistance technique. Une conférence sur l'expérience pratique acquise par les populations autochtones dans la réalisation d'un développement autonome, durable et écologiquement sain a été organisée à Santiago en mai 1992, en coopération avec le Gouvernement chilien. Un certain nombre de projets spécifiques ont été entrepris ou se sont poursuivis en 1992. Depuis 1990, en coopération avec le PNUD, le Centre fournit à la Colombie et au Paraguay des consultants, des conférenciers, des bourses, une assistance et des documents pertinents pour organiser des ateliers et des cours de formation nationaux en matière de droits de l'homme ainsi qu'une campagne nationale de promotion et de sensibilisation. Une assistance est également founie à l'Uruguay depuis 1990, notamment des cours de formation pour les responsables de l'application des lois (en 1992). Au Guatemala, le Centre a organisé deux missions (février, septembre et octobre 1992) qui ont permis à M. Christian Tomuschat (Allemagne), expert indépendant pour ce pays, d'examiner la situation des droits de l'homme sur place. Le Centre a aussi fourni les services d'un consultant au Congrès quatémaltèque pour l'aider à élaborer une loi sur les populations autochtones.
- 22. Dans le cadre de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme prévue pour 1993, le groupe latino-américain a décidé d'organiser à San José (Costa Rica) en janvier 1993, une réunion préparatoire afin d'examiner les questions qui se poseront à la Conférence.

II. CONCLUSION

- 23. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme pour 1992-1997, le Secrétaire général continuera à renforcer les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales traitant des droits de l'homme. Ces organisations sont idéalement placées pour renforcer les normes relatives aux droits de l'homme, et la coopération entre elles et le système international ne peut être que mutuellement bénéfique. Aussi le Centre pour les droits de l'homme continuera-t-il d'organiser des ateliers, des cours de formation et des séminaires nationaux, régionaux et sous-régionaux à l'intention de groupes de spécialistes qui participent directement ou indirectement à l'application des normes contenues dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
- 24. Conscient que les instruments eux-mêmes sont nécessairement au coeur de tout programme de promotion des droits de l'homme, le Centre est résolu à poursuivre et, lorsqu'il le peut, à développer la production et la diffusion de versions en langues locales de la Déclaration universelle et des deux Pactes internationaux des droits de l'homme. Dans la mesure où les ressources le permettent, le Centre continuera aussi d'appuyer des projets visant à traduire et à diffuser des recueils rassemblant tous les instruments relatifs aux droits de l'homme dans les langues locales et régionales. La Commission des droits de l'homme souhaitera peut-être continuer d'encourager les Etats parties aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme à en assurer une diffusion aussi large que possible dans les langues appropriées. Les Etats parties pourraient aussi être encouragés, en coopération avec les organisations non gouvernementales locales, à veiller à ce que la communauté nationale ait connaissance des normes internationales auxquelles son gouvernement a souscrit.

ANNEXES

Note explicative

Les annexes donnent l'état de la ratification des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, par région

- 1. Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.
- 2. Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 3. Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- 4. Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
- 5. Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- 6. Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid.
- 7. Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.
- 8. Convention relative aux droits de l'enfant.
- 9. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- 10. Convention sur les droits politiques de la femme.
- 11. Convention sur la nationalité de la femme mariée.
- 12. Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- 13. Convention relative au statut des réfugiés.
- 14. Protocole relatif au statut des réfugiés.
- 15. Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

Annexe I

ETAT DE LA RATIFICATION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME PAR LES ETATS D'AFRIQUE

							RATI	FICA	TIONS	3			````		
ETATS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Afrique du Sudd									x						
Algério	x	xª/	x		xb/	x	x					xe/	x	x	
Angola	х	х	x					x	х	×			x	x	
Bénin	х	×	x			x		x	x			x	x	х	
Botswana					х								x	х	
Burkina Faso					x	x	x	x	×				x	x	_
Burundi	x	х			x	х		x	x				х	х	
Cameroun	х	x	x		x	X						х	x	×	
Cap-Vert					х	x		х	х			x		x	
Comores															
Congo	×	xª4	x		x	x			x	x	 	<u> </u>	x	x	
Côte d'Ivoire	x	х			х			х					x	х	
Djibouti								х					х	х	
Egypte	x	х			x	x	x	x	x	x		x	×	x	
Ethiopie					X	x	x	x	х	x			х	x	
Gabon	x	×			x	x	x		×	×			x	x	
Gambie	x	x ≛⁄	x		х	x	x	x					x	x	
Ghana					х	х	x	x	x	x	X		х	х	
Guinée	x	x			x	х		x	x	х		x	x	x	
Guinée équatoriale	x	x	х					x	x				x	x	
Guinée-Bissau	x							x	x				х	x	
Jamahiriya arabe libyenne	x	x	x		x	x	x		х	х	x	x			
Kenya	x	x						x	x				x	x	
Lesotho					x	X	x	x		x	x		х	x	
Libéria					x	x	x		x				х	х	

	RATIFICATIONS														
ETATS	ī	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	1-14	15
Madagascar	x	х	x	ļ. —	x	x		x	x	x	1	†	×		1
Malawi								x	x	x	x	1	×	x	T
Mali	x	х			x	x	x	×	x	x	x		×	x	
Maroc ^d	х	х			x		x	1.		x			×	x	T
Maurice	x	x	x		x			x	x	x	x				
Mauritanie	-			<u> </u>	×	×	-	X		x	 		-	×	-
Mozambique		 		 	×	x	×	 ^	 	 ^ -	 	 	X	^ x	+
Namibie	 	 			X	×	 ^	×	 	-	 		 ^	 ^	+
Niger	×	x	x	 	x	×		×	 	x	 	 	×	×	
Nigéria	 		-	 	x	×	 	×	x	×	 	 	×	\ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	-
	†				1	 ^	-	† ^	 ^	 ^	 	 	*	 ^	
Ouganda	х		<u> </u>		x	x		×	×	1	×	×	×	x	-
République centrafricaine	x	x	×		х	×	1	×		x			×	x	
République-Unie de Tanzanie	x	x			x	x	x	×	×	x	×	 	×	×	
Rwanda	x	x			x	х	х	х	×		×		x	×	
Sao Tomé-et-Principe						x		x	† — —				x	×	
Sénégal	х	xª/	х		xb/	x	x	x	x	x		x	x	×	i
Seychelles	х	x	x		x	x	х	x	×	<u> </u>		x	x	x	
Sierra Leone					x			х	x	х	x		x	x	
Somalie	х	х	x		x	x					Ì	x	×	x	
Soudan	x	x	x	x	х	х		х					x	×	
											1				
Swaziland					x					х	x			x	1
Tchad					x	x		x					×	x	
Togo	х	х	х		x	x	х	x	x			x <u>€/</u>	x	x	
Tunisie	х	х			x	х	х	x	x	x	x	Xª/	x	x	
Zaïre	х	х	x		x	х	х	х	x	х			x	x	
Zambie	x	х	x		x	x		х	x	x	×		х	x	
Zimbabwe	x	x ³ √			х	x	х	х	х				х	x	
														į	
Nombre d'Etats parties	33	31	19	1	42	38	21	39	33	25	13	13	45	46	0

^{2/} Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

(Suite des notes page suivante)

(Suite des notes de l'annexe I)

- b/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- c/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
 - d' L'Afrique du Sud et le Maroc ne sont pas membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA).

Annexe II

ETAT DE LA RATIFICATION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME PAR LES ETATS D'ASIE ET DU PACIFIQUE

	RATIFICATIONS														
ETATS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Afghanistan	х	x			х	x	х			x		x	 		<u> </u>
Arabie saoudite							x	x			<u> </u>				
Australie	x	x	x	х	х		х	x	×	x	x	x	×	х	_
Bahrein					x	x	x	x						_	
Bangladesh					х	×		×	x	<u> </u>	 	<u> </u>		l	
Bhoutan								x	x						
Brunéi Darussalam													<u> </u>		
Cambodge	х	x			х	x	x		x						
Chine					х	х	x	x	×			x	x	х	
Emirats arabes unis					х	x			†						
									<u> </u>						
Fidji					x		x			x	×		х	x	
lles Marshall															
Eles Salomon	х				x					x					
Inde	х	x			х	х	х			x					
Indonésie								х	x	х			-		
Iran (République islamique d')	x	х			х	x	х						х	х	
Iraq	х	x			х	х	х		х						
lamël	х	х			х		x	х	х	х	х	х	х	х	
Japon	х	х							х	×			x	х	
Jordanie	х	х			х	х	х	х	x	x	х		х		
Kiribati															
Koweit					х	х		х							
Liban	х	х			х		х	х		x					
Maldives					x	x	х	х							
Malaisie											х				

	RATIFICATIONS														
ETATS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Micronésie (Etats fédérés de)													<u> </u>		
Mongolie	x	x	x		x	x	x	x	х	x					
Myanmar							x	x							
Nauru														L	
Népal	х	x	x		х	x	x	x	x	x		x			
Nouvelle-Zélande	x	x2/	x	x	х		x		×	x	x	xb/	×	x	
Oman						χ̈́								<u> </u>	
Pakistan					x	x	X	x		x					ļ
Papouasie-Nouvelle-Guinée					x		x			х	<u> </u>		x	x	
Philippines	х	xª/	x		x	х	x	x	x	x		x	x	х	
									<u> </u>						
Qatar					x	х				L	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	
République arabe syrienne	x	x			x	x	x						<u> </u>		
République de Corée	x	<u>/#</u> /	х		x		x	x	x	x		ļ	<u> </u>	<u> </u>	
République démocratique													1		
populaire lao					x	x	х	x	X	X		ļ	 	-	
République populaire											l	į	ļ		
démocratique de Corée	X	X					X	X.		 			├		
													x	-	
Samoa				 				 			x		 ^ -	 	
Singapour					-				 	 	×	 	 	-	
Sri Lanka	×	x #/		<u> </u>	X	x	X	X	X		 ^ -	 	├	\vdash	-
Thailande	ļ		<u> </u>					X	×	X	 		 	-	
Tonga	<u> </u>	 -	<u> </u>		×		×	 		 	 		+	\vdash	
	 	<u> </u>	 	ļ	<u> </u>		ļ	 	-	 			 _	 _ -	-
Tuvalu	<u> </u>	_			 	 -	ļ					-	X	×	
Vanuatu		 		_		<u> </u>	<u> </u>	ļ	-		 	 		┼	
Viet Nam	×	×			X	X	×	X	X	 	 	-	x ^c /	xe/	
Yémen	X	×	ļ	ļ	×	×el	×	×	X	×		×	X ² /	XE	-
	<u> </u>		 	ļ						<u> </u>	 _	-	 	 	
Nombre d'Etats parties	21	20	6	2	31	23	29	24	20	20	8	8	13	11	0

a/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

b/ Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

c/ Ratification, adhésion, approbation, notification ou accord de succession ou signature définitive n'ayant été effectués que par l'ancienne République du Yémen.

Annexe III

ETAT DE LA RATIFICATION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME PAR LES ETATS D'EUROPE

							PATI	FICAT	יוחאי						
ETATS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Albanie	x	x		t 📩	<u> </u>	۱Ť	×	×	 ^ -	x	x	 	13	1-4-	13
Allemagne	х	x4/		χ <u>d</u> J	x	νģχ	x	(bx	x	x	×	xe/	x	×	
Arménie				<u> </u>						<u> </u>	 ^	1	<u> </u>	 ^	\vdash
Azerbaidjan		x						x			 	 	 	 	\vdash
Autriche	х	xª/	x		х		×		x	×	x	x€/	×	x	├{
									-		 ^		 ^-	 ^	\vdash
Bélarus	x	х			x	x	x	х	x	x	x	x			
Belgique	х	xª/			х		X	х	x	x		<u> </u>	x	x	\vdash
Bosnie-Herzégovine									Ť	<u> </u>			 	<u> </u>	
Bulgarie	x	x	x		x	x	х	x	x	х	x	x		 	
Chypre	x	x	x		х		х	x	x	x	x	x	x	x	
										-	l ^		<u> </u>	├ ^	
Croatie															$\vdash \vdash \vdash$
Danemark	x	xª/	х		χb/	х	x	x	х	x	х	χ£ <i>J</i>	x	×	
Espagne	χ	ye/	х	х	х		x	x	х	x		x [£] /	x	×	
Estonie	х	х	х		х	x	x	x	x			x		<u> </u>	
Fédération de Russie	x	х	х		χb/	x	х	X	х	x	x	<u>x</u> e/			
										- 12		<u> </u>			
Finlande	х	x4 /	x	x	х		х	х	x	х	х	\2	x	x	
France	х	х	x		χÞJ		x	х	х	х		χ¥	х	x	
Grèce	x				x		x		х	х		لغير	x	x	
Hongrie	x	xª/	х		xb/	х	x	х	х	х	х	xº/	х	x	
Irlande	х	χ ^a	х				x		х	х	х		х	х	
Islande	х	χ å /	x	х	xb/		x		х	х	х		x	x	
Italie	х	χ å /	x		хpі		х	x	x	х		χ <u>ε</u> /	х	х	
Kazakhstan															
Kirghizistan															
Lettonie	х	х			х	х	х	х	x		x	х			
]													
Liechtenstein]						<u>12x</u>	х	×	
Lituanie	x	X	х					х							
Luxembourg	x	χ <u>#</u>	x	x	х		х		х	х	х	x£/	х	х	
Malte	x	ת/	x]	х]		х	х	х	x	x€/	x	х	
Monaco]]	x					х			
Norvège	_x	x#/	х	x	xp/]	х	x	х	х	x	χ [©] /	x	×	
Ouzbékistan]		I	I									
Pays-Bas	х	xª/	х	х	xb/		х		х	х	x	x [©] /	x	x	

	7	RATIFICATIONS													
ETATS	+ , ,	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Pologne	x	xªJ	×		х	X	x	x	×	x	x	x	x	x	
Portugal	T x	X	x	x	x		X	x	x			х ^с	x	x	
	1														
République de Moldova															
Roumanie	х	x		х	x	x	x	x	x	x	×	x	x	X	
Royaume-Uni	х	x ª/			х		х	x	x	x		xp/	x	x	
Saint-Marin	x	х	х					x				<u> </u>			
Saint-Siège															<u> </u>
											<u> </u>	L		ļ	
Slovénie	x	x³⁄			X	х	x	x	x	<u> </u>					L
Suède	x	xª/	X	х	xp/		х	x	X	x	X	x ^Q /	х	X	<u> </u>
Suisse	х	x							<u> </u>	<u> </u>		xº/	x	X	
Tadjikistan .									<u> </u>				<u> </u>		ļ
République fédérative tchèque et slovaque	х	xª ^y	x		X	x	x	x	x	хх	x	X	X.	X	
Turkménistan														<u> </u>	<u> </u>
Turquie							х		x	х		xc/	X	X	<u> </u>
Ukraine	x	χ.Δ/	x		х	х	х	х	х	x	x	x		<u> </u>	
Yougoslavie	x	х			х	х	x	x	х	x	X	x	x	x	<u> </u>
							<u></u>							<u> </u>	<u> </u>
Nombre d'Etats parties	34	35	24	10	29	13	32	28	31	29	23	31	27	27	0

Notes explicatives

Etats membres du Conseil de l'Europe

Allemagne, Autriche, Bulgarie, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Saint-Marin, Suède, Suisse, République fédérative tchèque et slovaque, Iurquie.

Etats dotés d'un statut particulier auprès du Conseil de l'Europe

Albanie, Croatie, Estonie, Fédération de Russie, Lettonie, Lituanie, Roumanie, Slovénie.

(Suite des notes explicatives page suivante)

Déclaration reconnaissant la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

A Ratification, adhésion, approbation, notification ou accord de succession ou signature définitive n'ayant été effectués que par l'ancienne République démocratique allemande avant la réunification.

E/CN.4/1993/32 page 16 Annexe III

(Suite des notes explicatives du tableau)

Etats membres du Commonwealth d'Etats indépendants

Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, République de Moldova, Tadjikistan, Turkménistan, Ukraine.

• •

Autres Etats

Monaco, Saint-Siège, Yougoslavie.

Annexe IV

ETAT DE LA RATIFICATION DES PRINCIPAUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME PAR LES ETATS D'AMERIQUE DU NORD, DES CARAIBES ET D'AMERIQUE LATINE

	RATIFICATIONS														
ETATS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Antigua-et-Barbuda					x	x	x		x	х	х				
Argentine	х	, x2/	х		х	x	x	х	x	x	х	χ ^c /	x	х	
Bahamas					x	x	x	x	x	x	х				
Barbade	х	х	x		х	x	x	x	x	x	x				
Belize								x	х			х	x	×	
Bolivie	х	×	×		x	x		x		x			x	×	
Brésil	х	х			х		x	x	x	х	x	x	x	×	
Canada	х	x ⁴ /	x	 	x		x	x	x	x	x	x <i>E/</i>	x	x	<u> </u>
Chili	х	xª/	x		х		x	x	х	x		х	x	х	
Colombie	· x	x	X		х	х	х	x	x	X.		x	x	x	
Costa Rica	×	x	x		χ _p)	x	×		x	X			x	x	
Cuba					x	x	x	x	×	x	x				
Dominique								x	×	<u> </u>	<u> </u>		x	x	<u> </u>
El Salvador	x	х			x	x	x	x	x				×	х	
Equateur	x	х¥	x		χbУ	x	×	×	x	x	×	x ^c /	×	x	
Etats-Unis d'Amérique	x	x					x			x			<u> </u>	x	
Grenade	x	x					X	×		 	 	ļ		<u> </u>	
Guatemala	x	x		 	х		x	x	x	×	x	x	x	x	
Guyana	x	×		1	х	x	1	x	x	T		x	 	 	
Haīti		x			х	x	x		x	x			x	х	
Honduras	x		_	<u> </u>			x	×	x				ļ		
Jamaique	1 x	x	x	 	x	×	x	×	×	x	X	 	X	×	
Mexique	\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	×	Ħ	1	×	×	x	×	×	×	x	x	 	 	
Nicaragua	x	×	x	 	x	×	x	×	×	×	×	 	x	x	
Panama	x	X	×	 	x	x	X	×	×	 	-	x	X	×	

	RATIFICATIONS														
ETATS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Paraguay	х	х						x	x	x		x	x	x	
Pérou	x	x=/	x		χby	x	x	х	x	×		x	×	x	
République dominicaine	х	x	x		x			х	x	x	x		x	x	
Sainte-Lucie					X.					x		x			
Saint-Kitts-et-Nevis								x	X						
Saint-Vincent-et-les															
Grenadines	x	X	X		x	X	x		X						
Suriname	x	x	x		x	x							x	x	
Trinité-et-Tobago	x	x	x		x	x		х	x	х	x				
Urugusy	x	x	x		xby		x	х	x			χ ^c y	х	х	
Venezuela	х	х	x		х	x	х	x	х	х	х	x		х	
Nombre d'Etats parties	27	27	18	0	28	21	25	29	30	24	15	16	21	23	0

Déclaration reconnaissant la compétence du Comité des droits de l'homme au titre de l'article 41 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

b'Déclaration reconnaissant la compétence du Comité sur l'élimination de la discrimination raciale au titre de l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

Déclaration reconnaissant la compétence du Comité contre la torture au titre des articles 21 et 22 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.